

# Réduction d'impôt pour acquisition et installation d'équipements photovoltaïques

(Art LP.223-5 du code des impôts)

## Le principe

La réduction d'impôt pour acquisition et installation d'équipements photovoltaïques permet aux propriétaires de logement de bénéficier d'une diminution de leur impôt foncier sur les propriétés bâties dès lors qu'ils investissent dans ce type d'installation.

## Les conditions requises

### Qui peut bénéficier du présent dispositif ?

Les propriétaires de logement ayant supporté les dépenses d'acquisition et d'installation des équipements et uniquement pour un logement affecté à leur habitation principale.

### Quels types d'investissements sont éligibles ?

Les investissements doivent consister en l'acquisition et l'installation d'équipements de production d'électricité photovoltaïque.

Les équipements doivent être mis en service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## Les modalités d'imputation de la réduction d'impôt

### A combien s'élève la réduction d'impôt ?

Le montant de la réduction d'impôt est égal à 30% du coût TTC des dépenses réalisées pour l'investissement. Les dépenses prises en compte pour le calcul de la réduction d'impôt sont plafonnées à 1.000.000 F CFP.

### Comment est imputée la réduction d'impôt ?

La réduction d'impôt est imputable sur l'impôt foncier sur les propriétés bâties à l'exception des centimes additionnels.

La réduction d'impôt est imputable sur l'impôt foncier sur les propriétés bâties dû au titre de l'année suivant celle de la mise en service des équipements.

Le solde éventuel est imputable au titre des années suivantes jusqu'à son épuisement.

*Cas particulier* : En cas de première imputation devant intervenir au titre d'une année incluse dans une période d'exemption temporaire de l'impôt, cette imputation est reportée sur la première imposition suivant ladite période d'exemption temporaire.

## La demande de réduction d'impôt

Les propriétaires doivent déposer une demande auprès de la Direction des impôts et des contributions publiques sur papier libre comprenant :

- Les informations relatives au propriétaire du logement concerné par l'installation des équipements : identité, numéro TAHITI ou numéro de dossier, coordonnées téléphoniques, postales et courriel ;
- Les informations relatives au logement concerné :
  - L'adresse géographique ;
  - Le n° du local figurant sur l'avis d'impôt foncier ou pour les nouvelles constructions la copie du certificat de conformité ;
- L'attestation établie par l'entrepreneur ayant installé les équipements.

L'attestation de l'entrepreneur ayant installé les équipements ne requiert pas de formalisme particulier. Elle doit cependant comprendre :

- Les informations relatives à l'entrepreneur concerné : identité, numéro TAHITI, coordonnées téléphoniques, postales et courriel ;
- Le nom du propriétaire et l'adresse géographique du logement concerné par l'installation des équipements ;
- Et certifier la nature, la date de mise en service et le montant des équipements.